

**ANNEE 2026
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA
COMMUNE DE CRUSCADES
SEANCE N° 2**

Date : 20/03/2026

Heure : 18h

Lieu : Mairie - Salle du Conseil

Membres du conseil municipal :

| PRESENTS | ABSENTS |
|--|---|
| MORASSUTTI Jean-Claude | |
| RODRIGUEZ Estelle | |
| MIQUEL Christian | |
| CIANNI Fabien | |
| BONNET Amandine | Absente – Donne pouvoir à Estelle RODRIGUEZ |
| MALOSSE Céline | |
| VERGNETTES Romain | |
| MARTY Emilie | |
| MIQUEL Christophe | |
| VERRIÉ Angélique | |
| FERNANDEZ Franck | |
| MOLINERA Stéphanie | |
| GUMEZ Patrick | |
| AMOROS Alicia | |
| SALLES Jean-Noël | Absent |
| Sur convocation en date du | 16/03/2026 |
| Nombre de conseillers en exercice : | 15 |
| Nombre de conseillers présents : | 13 |
| Nombre de conseillers absents : | 2 |

Monsieur Romain VERGNETTES a été nommé secrétaire de séance.

1) INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de M. MORASSUTTI Jean-Claude maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. VERGNETTES Romain a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/02/2026

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05/02/2026 est soumis à l'approbation des membres du conseil.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé et après avoir délibéré
Par : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

3) ELECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du Bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M^{me} RODRIGUEZ
Estelle - M^{me} RICHARD Christiane

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Résultat du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 14
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 14
- f. Majorité absolue ⁴ 8

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| MORASSUTTI Jean-Claude | 14 | quatorze |
| | | |
| | | |
| | | |

M. MORASSUM Jean-Claude a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

4) DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS Délibération N°2

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Considérant que le Conseil Municipal compte 15 membres

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Considérant les délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal propose de fixer à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé et après avoir délibéré

Par : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

FIXE à 4 postes le nombre d'adjoints au maire.

5) ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. MORASSUM Jean-Claude élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de3..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que1..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)14.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)0.....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)3.....

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 11

f. Majorité absolue 4 8

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| MORASSUT Jean-Claude | 11 | Onze |
| | | |
| | | |
| | | |

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. MORASSUT Jean-Claude Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

6) LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL PAR LE MAIRE ELU

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à : 18h26

Signature du Président de séance

Signature du Secrétaire de séance

  